



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

29/11/2023



0000200052

Paris, le **28 NOV. 2023**

V/Réf. : 197330/25119/FB

N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310017930

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention du quartier maison d'arrêt des hommes (QMAH) de la maison d'arrêt (MA) de Saintes (Charente-Maritime) qui s'est déroulée du 5 au 9 décembre 2022.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la surpopulation pénale

La capacité opérationnelle de la MA de Saintes a été mise à jour par une note de la DAP du 30 juin 2023. Elle dispose de 72 places en détention ordinaire qui se divise en deux secteurs : « ouest » et « est » et de 2 places en semi-liberté.

Au dernier jour de la mission, 137 personnes détenues étaient présentes à l'effectif pour 81 places théoriques. Le phénomène de surpopulation pénale combiné à l'existence de cellules dites « dortoirs » rend complexe la séparation entre les personnes détenues prévenues et celles qui sont condamnées.

La direction veille toutefois à ne pas faire cohabiter non-fumeurs et fumeurs.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux mène une politique active de transferts pour éviter le surencombrement.

C'est ainsi qu'entre janvier et septembre 2023, 38 personnes détenues ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de leur orientation initiale, après condamnation définitive et trois par mesure d'ordre et de sécurité (transferts disciplinaires). Par ailleurs, des aménagements de peine ont été accordés à 14 personnes détenues, 8 personnes détenues ont pu bénéficier de la libération sous contrainte de plein droit (LSCPD), ce qui représente un taux d'octroi de 29,6%.

Les juridictions sont régulièrement informées des effectifs par l'établissement et des situations conflictuelles qui peuvent être générées. Elles contribuent à la régulation des flux carcéraux en reportant la mise à l'écart autant que possible ou en saisissant le juge de l'application des peines (JAP) afin que la peine soit exécutée sous une autre forme. Elles assortissent d'un avis favorable les demandes de transfert en désencombrement formulées par le chef d'établissement.

2 – S'agissant du personnel d'encadrement

Depuis le 1er avril 2023, les agents effectuent un service en « longues journées » au quartier des femmes (QF). Ce fonctionnement permet leur présence durant 12 heures en journée. Toutefois, la faible proportion de personnel féminin dans l'effectif actuel des personnels est incompatible avec une surveillance continue de nuit « classique ».

C'est pourquoi la direction a revu l'organisation du service de nuit : depuis le 10 août 2023, en sus des rondes d'écoute, les surveillants effectuent au QF les contrôles à l'œilleton des cellules occupées par des personnes placées sous surveillance spécifique en raison d'un risque suicidaire.

Par ailleurs, le manque de personnels de surveillance que connaît la structure s'ajoute aux difficultés générales de recrutement qui concernent tous les secteurs d'activité sur le territoire national. Le plan de réforme du corps des personnels d'encadrement et d'application en cours a, notamment, pour objectif d'améliorer l'attractivité des métiers pénitentiaires.

3 – S'agissant des conditions d'encellulement

Les cellules sont dimensionnées en fonction d'un nombre déterminé d'occupants. Une armoire pour 2 personnes détenues y est intégrée, des étagères fixées au mur complètent ce mobilier et ceci engendre, *de facto*, une réduction de l'espace disponible. La détérioration des équipements effectuée par les personnes détenues est récurrente.

Une réflexion est en cours, en lien avec le service de l'emploi pénitentiaire (SEP), sachant que le mobilier relève budgétairement, en principe, du titre 3 (T3) dédié aux dépenses de fonctionnement.

L'entretien des cellules est assuré par les « chantiers école » que propose le prestataire de la formation professionnelle GEPSA-formation. Ce dispositif a le double objectif de permettre aux personnes détenues d'être formées aux fondamentaux des travaux en bâtiment et de maintenir les locaux de la détention en bon état.

La consigne est donnée aux membres du personnel de rappeler instamment à la population pénale, et notamment à l'occasion des sondages de barreaux, que les fenêtres et blocs d'éclairage ne doivent pas être voilés.

4 – S'agissant du temps passé en cellule

L'offre d'activités est diversifiée au sein de l'établissement et le recrutement, depuis décembre 2022, d'un responsable de la relation aux entreprises par la DISP, permet de relancer la prospection de donneurs d'ordres dans l'environnement industriel et de les fidéliser au sein de la MA de Saintes.

Par ailleurs, une réflexion est à l'étude avec l'actuel concessionnaire dans le cadre du nouveau marché qui permettrait d'employer des femmes détenues aux ateliers. La recherche de nouveaux concessionnaires se poursuit.

Compte tenu de la disposition des lieux, de la présence d'une seule salle polyvalente pour les deux quartiers et de campagnes de travaux structurels, qui contraignent nécessairement les mouvements, il est difficile d'élargir la palette d'activités proposée à la population pénale.

Pour autant, en 2022, des ateliers (photographie, bandes dessinées, art-thérapie et citoyenneté), une activité arts plastiques et une séance de relaxation posturale ont été mis en place. Deux spectacles ont été donnés (un concert à l'occasion de la fête de la musique et un spectacle de magie à Noël). La bibliothèque et la ludothèque sont fréquentées assidûment par les personnes détenues.

Une convention de partenariat pour le développement de la lecture et l'animation autour du livre, conclue entre la maison d'arrêt de Saintes, le SPIP, la Croix-Rouge et le service médiathèque de la ville de Saintes, est en place depuis juin 2023 et atteste de ce dynamisme.

5 – S'agissant du respect de l'intégrité physique et de l'intimité

Un audit des dispositifs actuels de surveillance dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de la DISP de Bordeaux est en cours, réalisé conjointement par les départements de la sécurité et de la détention (DSD) et des systèmes d'information (DSI). Il a pour but de déterminer les priorités qui devront être définies pour la programmation pluriannuelle des travaux.

La capacité actuelle d'enregistrement des images, d'une durée de 4 jours, permet de visionner les images prises tout au long d'un week-end. Les augmentations de capacité envisagées nécessiteraient un investissement conséquent dans de nouveaux serveurs. Dans cette attente, le chemin de ronde (refait en 2021) et les salles d'activités ont été couverts.

Des notes de gestion individualisée sont rédigées pour la surveillance des profils sensibles et/ou vulnérables. Les personnes détenues susceptibles de faire l'objet de violences bénéficient d'un changement d'affectation adapté.

La volonté de garantir l'intimité des personnes détenues est manifestée par la pose de parois dans chaque cellule. À ce jour, certaines sont déjà dégradées par les personnes hébergées elles-mêmes et sont restaurées au fur et à mesure.

Désormais, les décisions de fouilles intégrales sont mieux encadrées et tracées par l'ensemble de l'encadrement dans Genesis. Une copie est adressée au Parquet.

La demande de soins dentaires est forte au sein de la MA de Saintes et la présence d'un dentiste une matinée par semaine ne peut la satisfaire. Le délai d'attente moyen est de quatre mois. Le psychiatre intervient de façon irrégulière, une fois par mois en moyenne, et le psychologue est, en conséquence, très sollicité.

Depuis le 18 août 2023, le recours à la télémedecine permet d'alléger le nombre d'extractions médicales, de pallier le refus de certains spécialistes et de développer l'accès à d'autres praticiens. Les niveaux d'escorte sont régulièrement réévalués en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

6 – S'agissant du maintien des liens avec l'extérieur

La direction interrégionale a validé le principe d'une extension des locaux accueillant les parloirs afin d'améliorer le maintien des liens familiaux. La réalisation de ces travaux n'a pu être programmée avant 2027.

L'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généré une augmentation des aménagements de peine.

Les personnes incarcérées sont souvent des détenus dont la peine n'a pu faire l'objet d'un aménagement *ab initio* parce qu'ils n'ont pas répondu aux convocations, ou ceux dont la mesure a été révoquée en raison d'un manquement aux obligations.

L'aménagement de la fin de leur peine est donc complexifié, surtout quand il s'agit d'auteurs de violences intrafamiliales, et que l'hébergement au domicile ne peut être envisagé.

Le SPIP de Charente-Maritime a conventionné 10 places de placement extérieur dont 2 à la MA de Saintes.

7 – S'agissant des conditions matérielles de vie dans le quartier disciplinaire

L'établissement ne dispose pas véritablement de quartier disciplinaire (QD). Deux cellules dites "ordinaires" sont affectées à l'exécution des sanctions de cellule disciplinaire. Une réflexion est en cours afin de réaliser la transformation des locaux adjacents (une cellule disciplinaire et un vestiaire équipé d'une douche).

Actuellement, les mouvements de détention doivent être bloqués lorsqu'une personne détenue doit être conduite aux douches, éloignées du secteur identifié comme QD.

8 – S'agissant du recours contre les « conditions indignes » de détention

L'information relative à la possibilité pour les personnes détenues de former un recours auprès de l'autorité judiciaire, quand elles estiment indignes leurs conditions de détention, fait l'objet d'affichages en détention.

Le personnel d'encadrement veille à la mise à jour des notes et supports d'information qui sont affichés et à l'essaimage de leur contenu auprès des agents et de la population pénale chaque jour. Des panneaux supplémentaires ont été achetés pour couvrir les secteurs déficitaires.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI